



MUNICIPALITÉ
DE
1173 FÉCHY

Féchy, le 11 août 2009

Conseil général du 29 septembre 2009

Préavis municipal no 4/2009
relatif au crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture sur invitation pour la
réalisation de logements au lieu-dit "En Rionzier"

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil général du 11 mars 2008, le crédit pour l'acquisition de la parcelle no 748 de l'Hoirie Terrisse en vue d'y réaliser des logements à prix abordables ainsi qu'une surface commerciale a été accepté.

La parcelle voisine, no 438, a trouvé un acquéreur et le projet est actuellement à l'enquête publique.

Le plan de quartier qui regroupe les parcelles no 438, 747 et 748 prévoit un accès commun pour le parking souterrain et les locaux en sous-sol.

L'accès au dit parking et les places de parc sises sur la parcelle no 438, destinées aux logements communaux, seront réalisés en première étape selon une répartition des frais actuellement en calcul.

Pour des raisons évidentes de nuisances et de rationalité, la Municipalité souhaite débiter les travaux de ces logements dans les meilleurs délais.

En raison du coût de l'ouvrage à réaliser, le passage par la voie du concours d'architecture est inévitable. La Municipalité a opté pour un concours d'architecture sur invitation; elle a recherché via la "Feuille des Avis Officiels" un bureau d'architecte pour la préparation du cahier des charges pour ce concours sur invitation.

Le choix s'est porté sur le bureau Philippe Péclard, de Rolle, sur la base de cinq offres.

./2

L'organisation d'un concours est définie par la norme SIA 142.
Celle-ci précise le déroulement des opérations qui peuvent être décomposées en trois phases principales :

- Phase 1 Sélection des mandataires invités
 Constitution du jury
 Etablissement du règlement du concours
- Phase 2 Concours, y compris questions des candidats & réponses du jury
- Phase 3 Analyse des projets par l'organisateur du concours
 Jugement et auditions des candidats, choix du projet lauréat par le jury
 Rapport du jury & publication du résultat.

COÛT DU CONCOURS :

Honoraires du géomètre	Fr. 2'500.—
Honoraires de l'organisateur	Fr. 22'000.—
Honoraires des membres du jury (120 h x Fr. 125.—/h)	Fr. 15'000.—
Réserve pour avis d'un expert indépendant	Fr. 2'500.—
Rétribution des mandataires (6 x Fr. 7'500.—)	Fr. 45'000.—
Frais de parution, divers & imprévus	<u>Fr. 3'000.—</u>
Montant total TTC	Fr. 90'000.— =====

Le jury sera composé de trois membres professionnels et de trois membres non professionnels, dont un membre du Conseil général et deux membres de la Municipalité; l'architecte en charge de la préparation du concours présidera le jury.

Pour la réalisation de ces logements, la Municipalité souhaite collaborer avec une commission permanente issue du Conseil général.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de Fr. 90'000.- pour l'organisation d'un concours d'architecture sur invitation pour la réalisation de logements à loyers abordables sur la parcelle communale no 748 "En Rionzier", montant à prélever sur le compte no 9282.002.00, fonds de réserve pour investissements futurs.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Francis Liard



la secrétaire



Marguerite Pilloud